

62/I278 du 30/12/1982

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MENS.DGTF.DFF.2403/3217
portant reclassement et nomination de
Monsieur JULES Jean Baptiste, I.T.A
de Lycée Technique de 4^e échelon, des
cadres des Services Sociaux (Enseigne-
ment technique).

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.B

DCF

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2007/FF du 21.6.68 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/FF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 62/199 du 22.6.62 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo

(/u le décret n° 37/304/IT.DGT. du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 13, 20 et
21 du décret 62/199 du 22.6.62 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement

(/u le décret n° 37/50/FF-LB du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 37/137/FF du 5.7.62 fixant les
classements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo

(/u le décret n° 74/154 du 2.4.74 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 80/644 du 20.12.80 portant nomination
des membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avances aux agents de l'Etat

(/u le rectificatif n° 01/016 du 20.1.81 au décret n°
81/644 du 20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 20.1.81 relatif aux antérim
des Membres du Gouvernement

(/u l'arrêté n° 3463/MEN.M.T.S. 173 du 6.6.81 portant
promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo, au titre de l'année 1979

.../...

(/u la demande de l'intéressé en date du 13.11.1981.

R E S U M E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 22/1974 et 27/1974, M. DGT des 22.3.82 et 30.3.87 susvisés, Monsieur SALE, Citoyen congolais, Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique de 3^e Echelon, indicé 34 des cadres de la catégorie A, hiérarchie III des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles (option : Electrotechnique), délivrée par l'Université Marien NGUJABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Technique de Lycée de 3^e Echelon, indicé 100 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde p/y du 19.10.81 et de l'ancienneté pour compter du 1.10.81 que de la reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JOMC et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement.

Brazzaville, le 30 Décembre 1982.

Le Ministre de l'Education
Nationale.

Antoine KOUSSA

Colonel Louis SYLVAIN GOMBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale.

Le Ministre des Finances.

Bernard UMBEYI MBISIMU.

Itihi Ossetoumba LEROUNDEU.

ALILIATIONS :

JOMC.....1
DGT.....3
D.E.....3
D.S.....1
D.G.S.....2
D.M.....2
I.N.T.E.L.....1
D.S.L.E.....3
D.S.C.H./D.C.....2
M.D.S.....2